



Date de dépôt : 20 avril 2026

Rapport

de la commission des pétitions chargée d'étudier :

- a) P 2257-A Pétition pour la revalorisation de la psychomotricité à Genève**
- b) P 2258-A Pétition pour la revalorisation de la logopédie à Genève**

Rapport de Jean-Marie Voumard (page 7)

Pétition

(2257-A)

pour la revalorisation de la psychomotricité à Genève

Un métier essentiel, des conditions inacceptables : il est temps d'agir !

Pourquoi cette pétition ?

La psychomotricité est une profession de première ligne dans la prévention, le dépistage et l'accompagnement des troubles du développement, ou liés à un événement de vie tel qu'une maladie ou un accident : motricité, tonus, coordination, repérage dans l'espace et le temps, régulation des émotions, interactions sociales... Ces troubles affectent profondément les aspects clés de la vie quotidienne, tels que le graphisme, la motricité, les apprentissages scolaires, les interactions sociales ou la communication.

Aujourd'hui, dans le canton de Genève, des centaines d'enfants, de familles et d'adultes attendent des mois, parfois plus d'une année, pour bénéficier d'un accompagnement en psychomotricité. Cette situation est alarmante : les troubles se renforcent, les souffrances s'amplifient, et les interventions arrivent souvent trop tard.

Agir tôt, c'est prévenir durablement !

Or, les conditions de travail et de rémunération des thérapeutes en psychomotricité ne reflètent ni l'importance de leur mission ni le niveau de responsabilité qu'ils·elles assument.

Cette pétition vise à ce que la psychomotricité soit pleinement reconnue comme un pilier de la santé publique, et que des moyens concrets lui soient accordés à la hauteur de son impact. Nous demandons aux autorités politiques une revalorisation urgente de la profession, afin de garantir une qualité et un accès équitable aux soins essentiels pour la population : bébés, enfants, adolescents, adultes et seniors.

Une situation inacceptable :

- **Des délais d'attente pénalisants** pour les bébés, enfants, adolescents et adultes en besoin
- **Des tarifs bloqués depuis 16 ans** : manque cruel de valorisation financière (par exemple, 400 francs pour 8 à 10 heures de travail pour un bilan)

- **25% du travail essentiel non rémunéré** (réseaux pluriprofessionnels, appels, rédaction de rapports, temps administratif, entretiens avec les parents...)
- **Une perte d'attractivité du métier**, risquant de provoquer une pénurie de thérapeutes en psychomotricité
- **Une perte de pouvoir d'achat** pour les thérapeutes

Nos demandes :

La psychomotricité doit être reconnue à sa juste valeur et rémunérée à hauteur de son rôle fondamental dans la société, ainsi que du temps réel consacré à chaque patient. Nous exigeons des mesures urgentes :

1. **Revalorisation immédiate des tarifs**, bloqués depuis 2009
2. **Indexation des revenus sur le coût de la vie**, comme c'est le cas pour d'autres professions de santé (perte de 7,7% de leur valeur en 16 ans)
3. **Révision des tarifs tous les 4 ans**
4. **Rémunération des actes hors présence du patient**, indispensables au suivi (contacts avec les professionnels de santé et de l'éducation, rédaction de rapports, mesures d'aménagement scolaire, etc.)

Qui devrait signer cette pétition ?

Tout citoyen soucieux d'un accès équitable à la psychomotricité, d'un système de santé juste et efficace, et d'une éducation accessible et de qualité.

En signant cette pétition, vous soutenez :

- **Le droit des enfants et des familles** à un accompagnement adapté et précoce pour favoriser l'inclusion
- **Une meilleure prévention** dans le domaine de la santé mentale et de l'éducation
- **La reconnaissance de professionnel·le·s** engagé·e·s, formé·e·s et indispensables à l'équilibre de notre société

*N.B. 2267 signatures*¹
Psychomotricité Suisse
Section genevoise
p.a. M. Jonas Foehr
12, rue du Village-Suisse
1205 Genève

¹ Pour information, la pétition est en outre munie d'environ 679 signatures électroniques.

Pétition (2258-A)

pour la revalorisation de la logopédie à Genève

Un métier essentiel, des conditions inacceptables : il est temps d'agir !

Pourquoi cette pétition ?

Les logopédistes jouent un rôle crucial dans l'accompagnement de toutes les personnes, enfants et adultes, souffrant de troubles du langage (écrit et oral), de la communication, de la déglutition, de l'oralité, de la voix, d'une perte de connaissance du langage suite à une maladie, AVC, avec surdité partielle ou totale, etc.

Leur travail permet à leurs patient.e.s de mieux s'intégrer à l'école, au travail et dans la société. Pourtant, leurs conditions de rémunération sont insatisfaisantes et ne tiennent pas compte de l'évolution du coût de la vie. Par ailleurs, la situation à Genève est actuellement tendue et préoccupante, avec des délais d'attente très longs tant pour les bilans que pour les prises en charge. Les conditions actuelles de travail et de rémunération peu attractives risquent encore de péjorer la situation.

Une situation inacceptable

- **Des tarifs bloqués depuis 16 ans**
- **Une perte de pouvoir d'achat**
- **25% du travail essentiel non rémunéré**
- **Une perte d'attractivité du métier risquant de provoquer une pénurie de logopédistes**
- **Des délais d'attente inacceptables pénalisant enfants, adolescents et adultes en besoin**

Nos demandes

La logopédie doit être reconnue à sa juste valeur et rémunérée à hauteur de l'importance de son rôle dans la société et du temps réel consacré à chaque patient. Nous exigeons des mesures urgentes :

1. **Une revalorisation immédiate des tarifs, bloqués depuis 2009.**

2. **La rémunération des actes hors présence du patient**, indispensables au suivi des patient.e.s et actuellement effectués bénévolement (contacts et réunions avec les professionnels de santé et de l'éducation, rédaction de rapports, mesures d'aménagement scolaire...).
3. **L'indexation des revenus sur le coût de la vie**, comme cela est le cas pour d'autres professions de santé (perte de 7,7% de leur valeur en 16 ans).
4. **Une révision des tarifs tous les 4 ans.**

Qui devrait signer cette pétition ?

Tout citoyen soucieux d'un accès équitable à la logopédie, d'un système de santé juste et efficace et d'une éducation accessible et de qualité.

N.B. 5115 Signatures²
Association romande des
logopédistes (ARLD)
Section Genève
M^{me} Stéphanie Pion
Chemin des Vergers 4
1213 Petit-Lancy

² Pour information, la pétition est en outre munie d'environ 1756 signatures électroniques.

Rapport de Jean-Marie Voumard

La commission s'est réunie à trois reprises pour examiner ces pétitions, sous la présidence de M. Sandro Pistis.

Lors des travaux, elle était accompagnée par M^{me} Nadia Salama, secrétaire scientifique. Les procès-verbaux ont été rédigés par M. Christophe Vuilleumier. Que ces personnes soient ici remerciées pour leur travail.

Audition de M^{me} Lucie Chapelle, représentante de Psychomotricité Suisse, section Genève, de M. Jonas Foehr, représentant de Psychomotricité Suisse, section Genève, de M^{me} Stéphanie Pion, présidente de l'Association romande des logopédistes, section Genève, et de M^{me} Lorena Navarra, membre du comité de l'Association romande des logopédistes, section Genève.

M^{me} Chapelle prend la parole et explique qu'il y a deux pétitions, car il s'agit de deux professions différentes de niveau master, l'une et l'autre ayant des requêtes similaires. Elle mentionne que les psychomotriciens et les logopédistes sont titulaires d'un droit de pratique délivré par le canton. Elle ajoute que les missions communes relèvent de la prévention, des évaluations, des diagnostics, des traitements individualisés et des accompagnements parentaux en collaboration avec les professionnels de la santé. Elle rappelle encore que la psychomotricité est utile dans le cadre de plusieurs troubles comme l'autisme, des déficits d'attention, la dyspraxie ou les problèmes de coordination des mouvements.

Elle ajoute que les thérapeutes reçoivent donc des enfants présentant des troubles, notamment la dyslexie. Elle signale que la pratique des psychomotriciens et des logopédistes est régie par le règlement sur la pédagogie spécialisée et que ceux-ci interviennent sur délégation du service public auprès d'enfants ayant besoin de mesures éducatives spécifiques. Elle ajoute qu'il y a donc un partenariat entre l'Etat et les indépendants.

M. Foehr remarque que les associations sont en lien avec le canton depuis des années, mais que de nombreux dossiers sont bloqués depuis longtemps.

Il ajoute que l'on constate en l'occurrence une précarisation des indépendants ainsi qu'une dégradation de la situation. Il rappelle que ces deux professions ne font pas l'objet de mécanismes d'indexation, les tarifs ayant été fixés il y a seize ans.

M^{me} Navarra ajoute que des témoignages ont été recueillis auprès d'indépendants concernant leur situation. Elle évoque notamment celui d'une

thérapeute, mère célibataire, à qui il ne reste que 128.- à la fin du mois alors que son temps de travail est extrêmement important.

M. Foehr explique que les logopédistes et les psychomotriciens ne peuvent en effet facturer que le temps passé avec les enfants. Il observe toutefois que l'évaluation implique un travail avec différents partenaires, notamment les parents, la crèche et le médecin de famille, soit autant d'interactions nécessitant du temps, lequel n'est pas facturable. Il évoque le cas d'une petite fille dont les parents étaient très inquiets ; une mission qui a nécessité beaucoup de temps, puisque le thérapeute a dû se consacrer aux parents. Il observe qu'il est question de 25% de temps de travail qui n'est pas facturé lorsque l'on prend en compte l'ensemble des patients d'un thérapeute.

M^{me} Navarra ajoute que les logopédistes prennent en charge 8% des jeunes du canton, ce qui représente 2 500 bilans initiaux et 4 500 traitements annuels.

M. Foehr mentionne encore que les délais d'attente sont très longs pour obtenir un rendez-vous en psychomotricité, soit de sept mois, le système étant saturé. Or il rappelle que plus on intervient tôt, plus il est aisé de prendre en charge un cas et moins ce dernier se révèle coûteux.

M^{me} Navarra remarque que la situation actuelle entraîne des conséquences générant une baisse d'attraction de cette profession : il y a une pénurie de professionnels et des temps d'attente très longs pour les patients. Elle ajoute que les services de l'Etat sont dès lors surchargés tandis que l'anxiété des parents ne fait qu'augmenter. Elle rappelle également que plus l'on attend, plus la prise en charge est longue et coûteuse.

M^{me} Pion déclare que la pétition contient quatre propositions pour améliorer la situation, tout d'abord une revalorisation tarifaire, aucune négociation n'ayant été possible jusqu'à présent. Elle ajoute qu'une rémunération des actes hors présence de l'enfant est également sollicitée, puisqu'en l'état, 25% du travail n'est pas payé. Elle mentionne encore que la pétition demande qu'un mécanisme d'indexation soit introduit et qu'un cadre légal soit établi avec une réévaluation possible tous les quatre ans. Elle remarque que la pétition a été déposée en août, mais que M^{me} Hiltpold a écrit aux associations le mois précédent en proposant une augmentation de 3,44% alors que l'augmentation devrait plutôt être de 7%. Elle précise que la proposition du canton ne correspond à aucune réalité économique. De plus, elle indique qu'aucun calendrier n'est indiqué et elle ajoute que les autres demandes n'ont pas reçu de réponse.

Elle signale par ailleurs que dans le canton de Neuchâtel, les tarifs ont augmenté, passant de 120.- à 130.-, soit une hausse de 8,34% en plus d'une

indexation. Elle signale que dans le canton de Vaud, les prestations sont payées 140.- de l'heure.

M^{me} Navarra remarque encore que la pétition a reçu de nombreuses signatures, soit 10 000 en prenant en compte les signatures écrites et numériques. L'ADSR (l'Association dyslexie Suisse romande) soutient également les pétitionnaires ; cette association se dit disponible pour une éventuelle audition.

M^{me} Pion déclare que les réunions avec le canton n'aboutissent pas, raison pour laquelle une pétition a été déposée devant le Grand Conseil.

Une députée LC rappelle que la situation financière du canton n'est pas très bonne et observe que le tarif à Genève est de 130.-. Elle demande si le temps hors présence de l'enfant est facturé à Neuchâtel.

M. Foehr répond que quatre heures par enfant et par an peuvent être facturées à Neuchâtel.

M^{me} Pion indique que ces quatre heures représentent une moyenne, puisque le temps hors présence de l'enfant peut varier d'un cas à un autre.

Cette même commissaire demande comment se situe le tarif des psychomotriciens et des logopédistes par rapport à d'autres professions.

M^{me} Chapelle répond que les psychothérapeutes sont payés 154.80 F par heure en comptant en plus le temps hors présence du patient.

Un député S demande quel est le rapport entre 1 000 habitants et le nombre de psychomotriciens et de logopédistes.

M^{me} Pion répond qu'il y a 320 logopédistes à Genève et 150 praticiens en psychomotricité.

Ce député S demande pourquoi ces deux disciplines sont mal reconnues.

M^{me} Navarra répond que les autres professions ne sont pas forcément mieux reconnues, mais qu'elles lancent des dynamiques de négociation chaque année.

M^{me} Pion mentionne que les discussions qui s'étaient ouvertes il y a deux ans ont été arrêtées et n'ont pas pu être reprises.

Un commissaire S demande sur quelle base la conseillère d'Etat a formulé l'augmentation de 3%.

M^{me} Pion répond que les explications diffèrent, et elle ne sait pas sur quelle base ce chiffre a été articulé.

Une députée Ve demande des exemples où la santé mentale est atteinte en raison d'un retard de prise en charge.

M^{me} Navarra répond que les enfants les plus petits peuvent avoir des retards de langage importants et elle déclare que les thérapeutes travaillent également avec les parents pour atténuer les troubles de l'enfant, ce d'autant plus lorsque celui-ci se trouve dans une famille dysfonctionnelle. Elle précise que l'anxiété d'un parent peut en outre entraîner des conséquences sur l'enfant.

M. Foehr ajoute que l'école est un lieu de socialisation très important et il remarque que ces enfants peuvent y développer une estime d'eux-mêmes très dépréciée en raison de leurs retards de développement.

Cette même députée demande si des forfaits ont été envisagés pour les prestations hors présence des enfants.

M^{me} Pion répond que c'est le scénario qui avait été présenté.

Un commissaire Ve demande quels sont les patients les plus jeunes.

M. Foehr répond qu'un pic de demandes survient autour de 18 mois, mais que des enfants plus jeunes sont régulièrement suivis.

M^{me} Pion précise que les médecins envoient les enfants de plus en plus tôt, des enfants ne parlant pas encore à deux ans et présentant des troubles potentiels.

Un commissaire PLR demande si les prestations sont prises en charge par les assurances.

M^{me} Navarra répond que les assurances interviennent pour les plus de vingt ans. Elle ajoute qu'en dessous, ce sont les cantons qui prennent en charge les prestations.

Ce même député demande ce qu'il en est de l'AI.

M^{me} Pion répond qu'un choix a été fait en 2008 : la pédagogie spécialisée a été sortie de l'AI et déléguée aux cantons.

Ce même commissaire remarque que les revendications portent donc sur les actes thérapeutiques concernant les enfants.

M^{me} Pion acquiesce. Elle précise que les revendications concernant les adultes sont envoyées à la Confédération.

Une députée PLR demande s'il n'y a pas de plus en plus de cas de troubles chez les enfants.

M^{me} Chapelle répond qu'il y a aussi une hausse de la population en raison d'une immigration très forte, ce qui augmente en parallèle les besoins d'accompagnement.

M^{me} Pion remarque que la prévalence n'est même pas couverte, puisque tous les enfants ne peuvent pas être pris en charge. Elle mentionne que les gens

sont par ailleurs de plus en plus formés et n'attendent plus forcément le conseil d'un médecin pour s'adresser à un logopédiste.

Un député S déclare que 10 000 signatures sont un nombre important pour une pétition. Il demande quelle serait la charge financière si les quatre demandes de la pétition étaient remplies.

M^{me} Chapelle répond que les associations n'ont pas pu faire ce calcul, faute d'informations suffisantes.

M^{me} Pion observe que M^{me} Hiltbold a estimé à 1 million l'augmentation de 3%, mais elle n'est pas certaine que ce montant couvre uniquement les prestations.

Le député S demande combien d'heures ne sont pas payées.

M^{me} Chapelle répond qu'il est question de 25% du temps de travail. Elle précise que chaque enfant est différent et a besoin d'une prise en charge plus ou moins importante.

Un commissaire S demande s'il y a d'autres modèles en Suisse dans lesquels ces professions sont rattachées à la santé plutôt qu'à l'éducation.

M^{me} Pion répond que cette orientation n'est pas prise en compte. Elle ajoute que dans les autres cantons, c'est ce même modèle qui fonctionne. Elle ajoute que conserver le mot « thérapeutique » est une bataille depuis 2008.

M. Foehr déclare que la situation est de plus en plus urgente et il remarque qu'il est nécessaire de pérenniser le système avec une modification à long terme de ce dernier.

Un député PLR demande quelle est la classe salariale pour une fonction similaire à l'Etat.

M^{me} Chapelle répond qu'il est question d'une classe 18 pour les logopédistes et 16 pour les psychomotriciens, mais elle précise que ces derniers sont en passe d'être en classe 18 compte tenu du nouveau master.

M^{me} Navarra ajoute que les fonctionnaires voient leur salaire indexé, n'ont pas de loyer à payer pour un cabinet tout en disposant d'un deuxième pilier. Elle précise que le salaire ne varie pas même si un enfant ne vient pas à un rendez-vous, contrairement aux indépendants.

Un député S pense que ces deux métiers vont avoir de plus en plus de travail compte tenu de l'utilisation accrue des écrans chez les enfants. Il demande comment se fait la répartition des cas entre les indépendants et les salariés.

M^{me} Navarra répond que les associations représentent tout le monde.

Ce même député observe que les pétitionnaires ne contestent pas le rattachement au DIP.

M^{me} Pion répond que la guidance infantile et l'OMP ont la même porte d'entrée, soit par le biais des crèches, des médecins, des enseignants, voire des parents eux-mêmes.

M^{me} Chapelle ajoute que les missions diffèrent très largement, les évaluations relevant souvent de l'Etat et les accompagnements étant assurés par les indépendants. Elle ajoute qu'il n'y a pas de thérapie dans les écoles.

Le président indique connaître une logopédiste qui refuse d'effectuer des bilans sur des enfants en les renvoyant à l'OMP et il demande si cette pratique est acceptable.

M^{me} Pion répond que faire un bilan implique une réunion avec les parents, puis trois à quatre rendez-vous avec les enfants avant la rédaction d'un rapport et d'un débriefing avec la famille. Elle précise que ce bilan est rémunéré 10.- de l'heure et elle comprend la réaction de la personne citée par le président.

M^{me} Navarra mentionne que c'est une problématique relevant du planning à un moment donné.

M^{me} Chapelle ajoute qu'une évaluation et une thérapie faites par un même thérapeute assurent une meilleure continuité dans le soin ainsi qu'un gain de temps.

M. Foehr observe que la question du bilan est problématique depuis longtemps.

Le président signale que la rémunération d'une classe 18, annuité 0, est de 48.-.

M^{me} Navarra répète que les salariés voient leur traitement indexé à travers le temps, ce qui n'est pas le cas des indépendants.

Un député S remarque que les 20 ans et plus sont pris en charge par l'AI et il se demande s'il n'y a pas dès lors une préférence pour cette classe d'âge.

M^{me} Pion répond par la négative, puisque la prise en charge est plus modeste au niveau fédéral qu'au niveau cantonal. Elle signale qu'il faut en outre deux ans de pratique en hôpital à 100% pour être remboursé par la LAMal. Elle déclare qu'il y a donc très peu d'indépendants qui travaillent avec des adultes en définitive.

M^{me} Chapelle précise qu'il n'y a par ailleurs pas beaucoup de nouveaux cabinets, les nouveaux praticiens reprenant le cabinet d'une personne partant à la retraite.

Une députée Ve demande si de nombreux parents viennent de leur propre chef chez un logopédiste.

M^{me} Navarra répond qu'il y a des parents qui se renseignent et qui viennent en effet spontanément demander des conseils.

Un député PLR demande pourquoi il y a des annulations.

M^{me} Navarra répond que certains parents oublient. Elle ajoute que, parfois, les enfants sont malades.

Ce même député demande si les logopédistes sont avertis assez tôt.

M^{me} Navarra répond que lors d'annulations, le temps libéré est utilisé pour faire de l'administratif, mais elle mentionne qu'il est difficile de remplacer un enfant par un autre.

Un commissaire S demande si le vieillissement de la population n'entraîne pas des conséquences sur les logopédistes.

M^{me} Pion répond que les HUG absorbent 90% des premières demandes de cet ordre, mais elle remarque que de nombreuses personnes n'ont pas de suivi à l'extérieur. Elle ajoute que seuls dix logopédistes à Genève prennent des adultes.

Un député PLR demande si les sollicitations faites au canton par les associations entre 2009 et 2013 ont mené à des résultats.

M^{me} Navarra répond qu'il y a eu des discussions, mais sans aucune suite.

Le président remarque que la conseillère d'Etat a rencontré les deux associations, ce qui n'avait donc pas été le cas depuis 2013.

M^{me} Pion mentionne que les discussions depuis 2013 ont permis de stabiliser la situation en évitant que ces deux professions perdent trop de substance.

Audition de M^{me} Anne Hiltpold, conseillère d'Etat, et de M. Carlos Sequeira, directeur de l'office cantonal de l'enfance et la jeunesse – DIP

M^{me} Hiltpold prend la parole et déclare avoir rencontré avec M. Maudet les logopédistes et les psychomotriciens à plusieurs reprises après qu'ils ont écrit au Conseil d'Etat. Elle ajoute que des discussions sont aujourd'hui en cours et que des montants sont posés au budget, lesquels sont compromis compte tenu de la situation financière.

M. Sequeira déclare que la pétition présente quatre revendications, soit une revalorisation immédiate des tarifs, bloqués depuis 2009 ; une indexation des revenus sur le coût de la vie, contrairement à ce qui prévaut pour d'autres professions de santé ; une révision des tarifs tous les quatre ans ; et une rémunération des actes hors présence du patient. Il rappelle par ailleurs que le

canton compte, en 2025, 388 logopédistes et 121 psychomotriciens, 5 513 mineurs suivis par les logopédistes et 1 163 suivis par les psychomotriciens.

M^{me} Hiltbold déclare qu'il est question d'indépendants mandatés par le canton et payés par le DIP selon un règlement fixé par le Conseil d'Etat.

M. Sequeira ajoute que le travail est mené de manière collaborative avec les trois faïtières et il déclare qu'au premier semestre 2025, suite à la demande d'audition de ces associations, les revendications ont été posées et ont fait l'objet de réponses. Il mentionne qu'une feuille de route a ainsi été établie avec pour proposition une simplification des accréditations, une simplification administrative et un éclaircissement des cahiers des charges. Il ajoute que l'introduction du crédit-temps et une réévaluation du tarif horaire sont des mesures également envisagées. Il explique qu'un comparatif a été fait avec les autres cantons, le tarif à Genève étant en l'occurrence supérieur par rapport aux autres cantons.

M^{me} Hiltbold évoque les séances de ces praticiens et explique que le bilan, inhérent à la première séance, est payé 450.-. Elle ajoute que les participations à des séances en réseau ne sont pour l'instant pas rétribuées et elle déclare qu'un geste pourrait effectivement être fait.

M. Sequeira mentionne ensuite que la réévaluation pourrait se faire à hauteur de 3,44% ; un taux représentant l'évolution des salaires des fonctionnaires. Il estime que cette réévaluation ferait sens. Il ajoute que la seconde proposition est de réviser l'octroi par le biais de la mise en place du crédit-temps.

Il considère qu'ainsi, le canton s'alignerait sur les revendications des praticiens. Il déclare encore que la reconnaissance des réseaux et des séances sera mise en place de manière forfaitaire dans le cadre du crédit-temps. Il ajoute que l'idée est par ailleurs de fixer des objectifs afin de garantir la qualité du suivi des mineurs et de questionner la durée des traitements. Il remarque en outre que ces propositions faites par le DIP permettent de maîtriser le budget et répondent à la demande de reconnaissance et d'autonomie des thérapeutes. Il précise que cette nouvelle manière de fonctionner fait l'objet d'un travail avec les faïtières depuis février ; une modélisation du crédit-temps est prévue pour le mois d'avril et une prestation sera proposée dès l'automne à des volontaires pour tester. Il remarque que le canton entre donc en matière sur la revalorisation de ces professions.

M^{me} Hiltbold ajoute que la volonté d'agir en matière de prévention était aussi réclamée et elle déclare qu'un soutien du DSM a été apporté à hauteur de 25 000.- par année. Elle signale que l'entier des demandes des thérapeutes a été chiffré à hauteur de 2,6 millions par année et elle remarque que plusieurs

options étaient possibles. Cela étant, les réponses apportées semblent satisfaisantes et ont été évaluées à 700 000.- par année.

Une députée Ve demande ce que signifie « mineur avec décision active ».

M. Sequeira répond que ce sont les décisions en cours. Il ajoute qu'en cas de demande, c'est le service de pédagogie spécialisée qui se positionne et accorde un octroi.

M^{me} Hiltbold ajoute que le service est rattaché à l'office cantonal de l'enfance et de la jeunesse (OCEJ), et non à l'office médico-pédagogique (OMP). Elle rappelle que la première demande est remontée par les parents, l'enseignant ou le médecin. Elle déclare que ces mesures sont considérées comme des mesures de pédagogie spécialisée.

La même députée demande si ces professions sont les seules à ne pas être rémunérées lors des réunions de réseau.

M. Sequeira acquiesce en mentionnant que les autres intervenants sont des fonctionnaires. Il déclare que c'est la raison pour laquelle le canton entre en matière sur cette revendication, mais il déclare qu'il convient de déterminer de quelles séances il est question.

M^{me} Hiltbold ajoute que le travail en amont n'est en revanche pas rémunéré.

Une commissaire Ve remarque encore que les indépendants ne sont donc pas rétribués pour ces séances pour le moment.

M. Sequeira acquiesce.

Une députée Ve remarque qu'il est normal de se poser des questions lorsque les tarifs n'ont pas été réévalués depuis seize ans. Elle demande si le nombre de praticiens est satisfaisant à Genève.

M^{me} Hiltbold déclare que les représentants de ces professions sont inquiets pour la relève et que le nombre de places de formation a été augmenté, mais elle remarque que le problème des places de stage se pose. Elle déclare, cela étant, que les délais d'attente constituent une réalité.

Cette même commissaire demande si ces propositions ont été formulées aux professionnels.

M. Sequeira confirme, sauf en ce qui concerne le tarif envisagé. Il remarque qu'il n'y a pas que l'argent en question. Il ajoute que leurs collègues qui s'occupent des adultes n'ont pas vu leurs tarifs augmenter.

Cette députée Ve demande si la proposition du canton a été acceptée par les thérapeutes.

M. Sequeira répond qu'il l'espère, car le travail se fait de manière collaborative et transparente.

Un commissaire S remarque que les pétitionnaires indiquaient ne pas avoir eu de nouvelles depuis le mois de juin de la part du département et il demande à quel moment se sont déroulés ces échanges.

M. Sequeira répond que des séances se sont déroulées les 5 et 16 décembre. Il rappelle que ces séances ne sont pas payées et il mentionne que l'idée est qu'une ou deux personnes représentant ces métiers soient mandatées et payées pour ce faire.

Ce même député demande si le délai d'attente de sept mois est réaliste et, si oui, s'il est normal.

M^{me} Hiltbold répond qu'un tel délai est regrettable et elle mentionne qu'elle aimerait le raccourcir. Elle rappelle que les séances dans le cadre des consultations de l'OMP impliquent aussi des délais et mentionne que le tarif ne règlera pas forcément la problématique du délai d'attente. Elle pense qu'il faudrait en effet plus de praticiens.

M. Sequeira remarque que certains cantons assument en imposant des délais de traitement avec des tournus de prise en charge. Il ajoute que Genève cherche pour sa part un équilibre entre trop et pas assez. Il pense qu'un délai de trois mois semble raisonnable alors que sept mois sont une durée bien trop longue. Il ajoute que de nombreux praticiens travaillent à temps partiel, ce qui ne facilite pas les choses.

M^{me} Hiltbold ajoute que certains cantons fonctionnent différemment, comme le Valais qui a fonctionnarisé ces métiers.

Un député S observe que le canton de Neuchâtel a revalorisé ces professions. Il ajoute que les praticiens espéraient une valorisation de 7% et il se demande pourquoi avoir plutôt déterminé 3,44%.

M. Sequeira répond qu'il est question de négociations et il déclare que ce taux en est le fruit, par parallélisme avec les agents de l'Etat et partant de l'idée que ces métiers assurent une prestation de nature publique.

Un commissaire S demande pourquoi refuser une révision des tarifs tous les quatre ans.

M. Sequeira répond que ce n'est pas une pratique en usage dans les autres domaines. Il ajoute que les tarifs vont augmenter dès à présent.

M^{me} Hiltbold rappelle que ces personnes restent des indépendants et elle mentionne que l'on peut se poser la question de la dépendance, mais elle rappelle que les tarifs des autres thérapeutes ne sont pas revus tous les quatre ans.

Un commissaire S demande si cette pétition a permis au Conseil d'Etat de se pencher sur les demandes des thérapeutes.

M^{me} Hiltpold répond que des réflexions et discussions sont en cours depuis plus longtemps.

M. Sequeira ajoute que les demandes des uns et des autres ne sont pas alignées, ce qui nécessite du temps.

Un député S évoque l'approche qualité et il demande si celle-ci n'a pas été assurée jusqu'à présent.

M. Sequeira répond que le crédit-temps permet d'organiser la relation entre celui qui octroie la mesure et celui qui la pratique. Il mentionne que les besoins ne font qu'augmenter et il déclare qu'il est à présent nécessaire de travailler ensemble pour faire le point sur les situations.

M^{me} Hiltpold ajoute que la pratique actuelle est relativement rigide et que le principe du crédit-temps offrira plus de souplesse pour la prise en charge des enfants, ce qui peut avoir un impact sur la qualité.

Un commissaire S demande si c'est le DIP qui s'adresse directement aux indépendants.

M. Sequeira répond que les indépendants sont accrédités et figurent sur un tableau et il mentionne que les octrois sont proposés en fonction des emplacements, mais il déclare que les parents ont le choix.

Un député PLR se demande combien un logopédiste facturerait ses prestations si l'Etat ne fixait pas les tarifs.

M. Sequeira répond que le tarif est libre et payé par les parents selon leurs possibilités, mais il espère qu'il s'alignerait sur les tarifs de l'Etat.

M^{me} Hiltpold ignore ce qu'il en est des relations privées entre des parents et des logopédistes dans ce cas de figure.

Ce même député demande si ce sont les enfants qui ont plus de besoins ou si c'est la détection qui s'est améliorée.

M^{me} Hiltpold répond que c'est la question que l'office se pose également. Elle ne croit pas qu'il y ait de réponse juste et elle estime que plus il y a de professionnels, plus la détection est bonne, mais elle mentionne qu'en parallèle, les enfants semblent avoir plus de besoins en raison des écrans qui sont omniprésents.

Un commissaire PLR déclare que ce sont les enfants au bénéfice d'une mesure thérapeutique dont il est question, et il se demande si le même enfant peut faire l'objet d'une mesure octroyée par le canton et être suivi par ailleurs.

M. Sequeira répond que ce n'est pas exclusif et que des enfants bénéficient de mesures en logopédie et en psychomotricité.

Un député PLR imagine que le même professionnel ne peut pas suivre le même enfant dans un cadre privé et dans un cadre d'octroi.

M. Sequeira répond que cela dépend de l'enfant et de ses besoins, mais il mentionne que cet aspect est surveillé par l'OCEJ et l'OMP si besoin.

Un commissaire PLR remarque que l'indice du coût de la vie a progressé de 3,2% et il mentionne que l'augmentation de 3,44% est plutôt généreuse de la part du département.

Le président demande ce qu'il en est de la rémunération par mois d'un logopédiste.

M^{me} Hiltbold répond qu'il est question de 46 000.- par année en divisant le montant total par le nombre de logopédistes, mais c'est une moyenne.

Le président demande si l'Etat exerce un contrôle pour s'assurer d'une formation continue et de la mise à jour des dossiers.

M. Sequeira répond par la négative pour ce qui est de l'OCEJ, le canton s'assurant simplement de l'accréditation des personnes.

Un député S demande si toutes ces mesures sont encore négociées et si elles seront bien inscrites dans le budget 2027.

M^{me} Hiltbold répond qu'une telle décision implique une charge contrainte et qu'il est donc nécessaire que le Conseil d'Etat se positionne. Mais elle rappelle que ce dernier travaille sur de nombreuses charges contraintes. Elle ajoute qu'elle fera le nécessaire auprès de ses collègues sans pouvoir garantir leur réponse.

Votes

Le président passe au vote du renvoi de la P 2257 au Conseil d'Etat :

Oui :	14 (3 S, 2 Ve, 1 LJS, 2 MCG, 1 LC, 3 PLR, 2 UDC)
Non :	-
Abstentions :	-

La P 2257 est renvoyée à l'unanimité au Conseil d'Etat.

Le président passe au vote du renvoi de la P 2258 au Conseil d'Etat :

Oui : 14 (3 S, 2 Ve, 1 LJS, 2 MCG, 1 LC, 3 PLR, 2 UDC)

Non : -

Abstentions : -

La P 2258 est renvoyée à l'unanimité au Conseil d'Etat.

Mesdames et Messieurs les députés, au vu de ce qui précède, la commission vous demande de suivre sa position et de renvoyer ces deux pétitions au Conseil d'Etat.